

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 02 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-de-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, Maire, M. JOLY, PIRET, DIDIER, Mmes BAMET-MONFRAY, NARBOUX, DUCOTE, PAGNON, adjoints, CHERPEAU, DUFOURNEL, MEUNIER, ROBERT, Mmes CANQUE, GOUTELLE, LAFLEUR PEYSSON, PETETIN, M. DECAVELE, LACONDEMINE, Mme DORIER.

Etaient excusés : Mme DEBATY, Mme VIVALDI, Mme BRANCHE qui donne pouvoir à Mme GOUTELLE, M. MONFRAY qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY, M. SILANO qui donne pouvoir à M. JOLY et M. GROSBOST.

Etaient Absents : Mme MEYER, M. MIRAILLES.

Date de convocation : 27 mai 2025

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Franck JOLY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 28 avril 2025.
2. Subvention EHPAD.
3. Participation centres aérés et colonies de vacances.
4. Composition du prochain conseil communautaire – accord local.
5. Autorisation de souscrire un emprunt pour financer les travaux d'assainissement.
6. Décision budgétaire modificative assainissement n°1.
7. Décision budgétaire modificative budget principal n°2.
8. Demande de changement de salle pour la tenue du conseil municipal et la célébration des mariages.
9. Questions diverses.

1. Approbation compte rendu de la séance du 28 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2025 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

En l'absence d'observation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 avril 2025.

2. Subventions 2025 EHPAD.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui indique à l'assemblée que la situation financière de l'EHPAD « les Jardins d'Anne » reste encore cette année 2025 très tendue. En effet, la hausse des prix pour l'alimentaire et les soins et l'évolution de la masse salariale ne permettent pas à l'EHPAD de subvenir à ses dépenses courantes.

Dans ce cadre et pour permettre à l'EHPAD « les Jardins d'Anne » de supporter ses dépenses incompressibles de fonctionnement, monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui verser une subvention.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD des Jardins d'Anne est une petite structure avec des coûts de fonctionnement qui s'amortissent beaucoup moins bien. Il précise qu'il y a beaucoup d'EHPAD dans cette même situation. Avec des charges de personnel et de matières premières qui évoluent chaque année. Néanmoins, il rappelle qu'une tarification différenciée est mise en place pour les futurs entrants pour favoriser les recettes à venir.

Après interrogation auprès des élus, monsieur le Maire constate la volonté par l'ensemble des élus de garder cette structure et la qualité de service associée à celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que la commune alloue un budget important pour l'enfance et la petite enfance. Compte tenu des difficultés rencontrées par l'EHPAD, il apparaît indispensable de venir en aide à celui-ci. Il souligne que madame BAMET-MONFRAY a présenté un besoin avéré de 152 000 € mais il propose une subvention de 200 000 € en accord avec l'exécutif en débloquent cette subvention en fonction des besoins.

Monsieur CHERPEAU signale que cela représente 10 000€ de subvention par résident. Monsieur le Maire lui répond que la santé doit s'écarter de cette notion de coût et rappelle l'épisode d'achat des défibrillateurs qui avait sauvé une vie.

Monsieur CHERPEAU demande s'il y a d'autres subventions de versées. Monsieur le Maire lui répond que l'EHPAD est accompagné par le Conseil Départemental du Rhône et l'ARS. Il rappelle que le versement de la subvention de la commune à l'EHPAD est important vis-à-vis des institutions.

Pour répondre à monsieur JOLY, monsieur le Maire indique qu'en l'absence de versement d'une subvention à l'EHPAD, celui-ci serait en cessation de paiement et les personnes âgées se trouveraient en grande difficulté.

Madame DORIER souligne les propos de monsieur le Maire en soulignant l'importance de soigner l'humain et d'accompagner les personnes âgées au même titre que les enfants. Il est important de pérenniser le service proposé aux personnes âgées dans le cadre de cet EHPAD.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil Municipal, après délibération, avec 20 voix pour et 2 abstentions (Mme GOUTELLE et Mme BRANCHE).

- **DECIDE** de verser une subvention 2025 à l'EHPAD des « Jardins d'Anne » à hauteur de 200 000 €,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. Participation centres aérés et colonies de vacances.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui rappelle la délibération n°2015-16 du 30 mars 2015 fixant la participation de la commune au titre de l'aide aux familles et propose au Conseil municipal la revalorisation sur la base suivante :

- la participation au centre aéré de Saint-Georges-de-Reneins durant les périodes de vacances scolaires et mercredis s'élève à 3 € par jour, et 1,5 € pour la demi-journée,

- la participation au mini-camp de Centre aéré de Saint-Georges-de-Reneins durant les périodes de vacances scolaires s'élève à 67 €,

- La participation à l'ensemble des colonies de vacances et centres aérés (dont le siège social est situé en dehors de Saint-Georges-de-Reneins) durant les périodes de vacances scolaires s'élève à 2,10 € par jour et 1,05 € pour la demi-journée.

-Ces participations doivent être déduites par les établissements ou associations sur les factures destinées aux familles. Aucune participation ne sera versée directement par la Commune aux familles.

Débat et discussion :

Madame BAMET-MONFRAY précise qu'aucune modification n'est apportée et que seule la procédure est adaptée.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune applicable aux centres aérés et colonies de vacances, comme proposé ci-dessus, à compter de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

4. Composition du prochain conseil communautaire – accord local.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : **15**,
- Saint-Georges-de-Reneins : **5**,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas : **2**,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : **1**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Débat et discussion :

Madame DORIER demande si cette disposition prend effet à partir des élections de 2026. Monsieur le Maire lui répond favorablement.

Pour répondre à monsieur LACONDEMINE, monsieur le Maire lui indique que cette démarche collective s'est voulue équitable et faisait consensus.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

5. Autorisation de souscrire un emprunt pour financer les travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui rappelle au Conseil municipal le plan de financement des travaux d'assainissement qui s'élèvent à 4 000 000 € TTC et la proposition de recourir à un emprunt de 4 000 000 € TTC pour financer l'ensemble de ces travaux.

Après consultation des propositions auprès de plusieurs banques, c'est la proposition de la Banque populaire Auvergne Rhône-Alpes qui est la plus intéressante, dont les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Investissements inscrits au titre du budget annexe assainissement 2025
- Montant du capital emprunté : 4 000 000 €
- Durée d'amortissement du capital : 20 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe maximum : 4,25 % basé sur le swap Euribor 6 Mois / 10 ans + 1,17% (soit un taux indicatif de 3,72 % en date du 02/06/2025 à 11h00)
- Base de calcul des intérêts (30/360)
- Échéance du remboursement : 240 échéances mensuelles
- Amortissement du capital : linéaire

- Frais de dossier : 4 000 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée
- Déblocage intégral en une seule fois et au plus tard le 20/06/2025

Monsieur le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire s'engage à régler les frais, droits impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions du remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la chambre régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le tribunal administratif ne lui a été notifié.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte était rendu exécutoire en application de l'article L 2132- 1 du code général des collectivités territoriales.

Débat et discussion :

Madame BAMET-MONFRAY précise qu'il y a une différence de sensiblement 200 000 € entre un prêt constitué d'échéances de remboursement constants ou dégressifs.

Madame DORIER demande si la contractualisation d'un emprunt est obligatoire. Monsieur le Maire lui que les travaux déjà réalisés en assainissement sur la commune ont « ponctionné » 1,52 million d'euros sur la trésorerie de la commune.

Pour répondre à madame DORIER, monsieur le Maire indique que la collectivité n'a pas de visibilité sur les taux car ils fluctuent énormément.

Enfin monsieur le Maire précise, suite à la question de madame DORIER, qu'en cas de transfert de la compétence à la CCSB, elle récupère les projets engagés et également l'emprunt car il s'agit d'un SPIC donc la totalité du budget assainissement est transférée (excédent, déficit, prêt,...).

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat pré réalisé selon les conditions mentionnées ci-avant,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cette affaire.

6. Décision budgétaire modificative assainissement n°1.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement et en fonctionnement prévus pour permettre des amortissements complémentaires comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	25/04/2025	Amortissements complémentaires	
		6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	65,64
		023 - Virement à la section d'investissement	-65,64
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		28154 - Matériel industriel	65,64
		021 - Virement de la section de fonctionnement	-65,64
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL RECETTES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00

Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Madame BAMEY-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative assainissement n°1.

7. Décision budgétaire modificative budget principal n°2.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement prévus pour permettre le nouvel aménagement de la salle du conseil municipal, de la salle des mariages et des avances sur les marchés publics comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	05/06/2025	Aménagement salle mariage/avances marché	
		2115 - Terrains bâtis	-52 000,00
		Opération 0048 Fonction 64	
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00
		Opération 0090 Fonction 020	
		2313 - Constructions	22 000,00
		Opération 0090 Fonction 020	
		2315 - Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00
		Fonction 01	
		TOTAL INVESTISSEMENT	200 000,00
		TOTAL DEPENSES	200 000,00
		238 - Avances versées sur comm.immo.corporelles	200 000,00
		Fonction 01	
		TOTAL INVESTISSEMENT	200 000,00
		TOTAL RECETTES	200 000,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	200 000,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	200 000,00

Débat et discussion :

Pour répondre à monsieur MEUNIER, monsieur le Maire indique que les travaux de la salle du conseil municipal vont bientôt débiter.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative budget principal n°2.

8. Demande de changement de salle pour la tenue du conseil municipal et la célébration des mariages.

Monsieur le Maire décide de reporter à ce point à l'ordre du jour.

9. Questions diverses.

9.1 Point sur les projets en cours :

Madame DUCOTE présente les manifestations à venir sur le mois de juin 2025 :

- Vente de Jambon sauce moutarde et pommes de terre grenailles place de l'Eglise par la classe 2020 le samedi 7 juin,
- Saint-Georges en Fête et en musique chaque vendredi du mois place de l'Eglise dès 19h30,
- Fête de la musique le 20 juin,
- Challenge Chris ROVERE samedi 14 juin dès 9h au stade du Parc Montchervet,
- Commémoration du 18 juin à 18h30 au monument aux Morts,
- Vente de Burger frites parking de la Caisse d'Epargne le 22 juin classe 1998 et 2018,
- Vente de Lasagnes Parking de la Caisse d'Epargne classe 2016 le 29 juin,
- Rassemblement des rétros du Val de Saône le 22 juin 2025 dès 9h sur le terrain de Motoball.

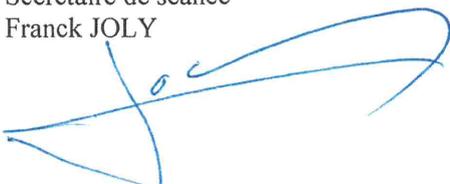
Madame BAMET-MONFRAY indique à l'assemblée que madame Michèle MONNET part à la retraite le 10 juin 2025.

9.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal 07 juillet 2025 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Secrétaire de séance
Franck JOLY



Le Maire,
Patrick BAGHDASSARIAN



